

N°25-CE

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale – session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n°25-CD fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté 24-KU du 7 septembre 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté N°25-CD fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31

Vu le procès-verbal n°C24-O de la réunion du 25 septembre 2024 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2025,

Vu le courrier de la première Présidente de la Cour d'Appel de Toulouse et du Procureur général près la Cour d'Appel en date du 24 février 2025 portant désignation de Monsieur Yves PALERMO-CHEVILLARD et de Madame Anissa JALADE en tant que magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la liste des psychologues agréés auprès des Tribunaux,

Arrête**Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale, au titre de la session 2025 est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Gilles CHARLAS, adjoint au maire de Gagnac sur Garonne, administrateur du CDG31, Président du jury,

Mme Sandrine FLOUREUSSES, Conseillère départementale du canton de Castelginest, Vice-Présidente du CD31, administratrice du CDG31,

Mme Eliette CHARPENTIER, conseillère municipale de Sauteyrargues, Vice-Présidente du CDG34,

Mme Nathalie NACCACHE, Maire de Labastide d'Anjou, administratrice du CDG11.

Collège des fonctionnaires :

Mme Maud MALEVILLE, représentante du personnel, désignée par tirage au sort du 25 septembre 2024,

M. Fabrice IGOUNET, DGS de la commune de Quint-Fonsegrives,

M. Christophe MIELNIK, Directeur Opérationnel de la Police Municipale de Toulouse,

M. Amaury CLEMENT, Responsable de la police intercommunale de la Communauté des Communes des Coteaux de Bellevue.

Collège des personnalités qualifiées :

M. Yves PALERMO-CHEVILLARD, magistrat honoraire,

Mme Anissa JALADE, première vice-procureure près le Tribunal Judiciaire de Toulouse,

Mme Delphine VIRIOT, Psychologue agréée,

Mme Isabelle TOLLENEER, Psychologue agréée.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Gilles CHARLAS.

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Sandrine FLOUREUSSES.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ